



**INSTRUMENT DE PLANIFICATION NATIONALE POUR
L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DE
RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES**

**(et modèle approuvé pour les Rapports nationaux à remettre pour la 9e Session de la
Conférence des Parties contractantes, Ouganda, 2005)**

Fichier 2

TABLE DES MATIÈRES (voir note de bas de page 1)
--

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 10. INSCRIPTION DE SITES RAMSAR.....	3
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 10.1: <i>Appliquer le Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale (Mannuel Ramsar 7 pour l'utilisation rationnelle).....</i>	<i>3</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 10.2: <i>Tenir la Banque de données des sites Ramsar et la mettre constamment à jour en y incluant les meilleures informations disponibles, et utiliser la Banque de données comme outil pour orienter l'inscription de nouveaux sites sur la Liste des zones humides d'importance internationale.....</i>	<i>8</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 11. PLANS DE GESTION ET SURVEILLANCE DES SITES RAMSAR	9
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 11.1: <i>Maintenir les caractéristiques écologiques de tous les sites Ramsar.....</i>	<i>9</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 11.2: <i>Surveiller l'état des sites Ramsar, notifier le Bureau Ramsar sans délai de tout changement affectant des sites Ramsar, conformément à l'Article 3.2, et appliquer les «outils» que sont le Registre de Montreux et les missions consultatives Ramsar pour résoudre les problèmes.....</i>	<i>14</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 12. GESTION DES RESSOURCES D'EAU, DES ZONES HUMIDES ET DES ESPÈCES DES ZONES HUMIDES PARTAGÉES.....	17
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 12.1: <i>Promouvoir l'inventaire et la gestion intégrée des zones humides et des bassins hydrographiques partagés.....</i>	<i>17</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 12.2: <i>Promouvoir le suivi et la gestion en coopération d'espèces partagées dépendant des zones humides.....</i>	<i>19</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 12.3: <i>Soutenir les arrangements régionaux conclus dans le cadre de la Convention et en promouvoir de nouveaux.....</i>	<i>20</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 13. COLLABORATION AVEC D'AUTRES INSTITUTIONS.....	21
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 13.1: <i>Travailler en partenariat avec des Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et autres organismes internationaux et régionaux.....</i>	<i>21</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 14. ÉCHANGE DE L'EXPERTISE ET DE L'INFORMATION.....	24
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 14.1: <i>Promouvoir l'échange de l'expertise et de l'information.....</i>	<i>24</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 15. FINANCEMENT DE LA CONSERVATION ET DE L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES.....	26
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 15.1: <i>Promouvoir l'aide internationale en appui à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.....</i>	<i>26</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 15.2: <i>Veiller à ce que tous les projets de développement qui touchent les zones humides, y compris les investissements étrangers et nationaux, prévoient des clauses de sauvegarde et des études d'impact sur l'environnement.....</i>	<i>30</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 16. FINANCEMENT DE LA CONVENTION.....	31
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 16.1: <i>Fournir les ressources financières requises pour que les programmes et mécanismes de gouvernance de la Convention répondent aux attentes de la Conférence des Parties contractantes.....</i>	<i>31</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 17. MÉCANISMES INSTITUTIONNELS DE LA CONVENTION	32
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 17.1: <i>Faire en sorte que la Conférence des Parties contractantes, le Comité permanent, le Groupe d'évaluation scientifique et technique et le Bureau Ramsar fonctionnent avec la plus grande efficacité possible en vue de la mise en œuvre du présent Plan stratégique.....</i>	<i>32</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 18. CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES DES PARTIES CONTRACTANTES.....	33
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 18.1: <i>Améliorer les capacités des institutions des Parties contractantes, et promouvoir la coopération entre elles, pour parvenir à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.....</i>	<i>33</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 20. FORMATION	35
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 20.1: <i>Déterminer les besoins en matière de formation, des institutions et des personnes concernées par la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition économique et prendre des mesures appropriées.....</i>	<i>35</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 21. ADHÉSION À LA CONVENTION.....	38
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 21.1: <i>Obtenir une adhésion universelle à la Convention.....</i>	<i>38</i>
COMMENTAIRES SUR LE MODÈLE DE RAPPORT NATIONAL POUR LA COP9	39

¹ **Important:** avant d'imprimer le document, assurez-vous d'activer, dans le menu, l'option Outils / Options / Impression / Mettre à jour les champs, afin de mettre à jour les numéros de page de la table des matières.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 10. INSCRIPTION DE SITES RAMSAR

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 10.1: Appliquer le Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale (Manuel Ramsar 7 pour l'utilisation rationnelle)

[Objectif opérationnel suivant](#) - [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	B	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	C	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Contribuer à un bon choix des zones humides d'importance internationale	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Acquisition des documents sur le cadre stratégique et les lignes directrices pour orienter l'évolution de la liste des zones humides d'importance internationale	

SECTION RAPPORT À LA COP9

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Faire rapport au Bureau Ramsar sur les progrès réalisés en faveur de la mise en œuvre de la Convention avant le 31 décembre 2003 et distribuer le rapport de synthèse du Bureau à toutes les Parties contractantes avant le 31 mars 2004. Chaque Partie contractante qui n'a pas inscrit de site Ramsar depuis son adhésion à la Convention aura inscrit au moins un nouveau site. Inscription de 55 millions d'hectares et 250 sites Ramsar supplémentaires afin de progresser vers l'objectif de 2500 sites et 250 millions d'hectares avant 2010.

1. Une stratégie et des priorités ont été établis pour l'inscription de nouveaux sites Ramsar en application du Cadre stratégique pour la Liste de Ramsar	B	<i>Choisir une réponse A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Le projet « Identification désignation d'au moins deux millions d'hectares de nouveaux sites Ramsar » qui prend fin en Août 2005) prévoit l'inscription de 5 sites.		

Action r10.1.i - Identifier toutes les zones humides qui pourraient remplir les critères d'inscription sur la Liste de Ramsar, en tant que résultat concret de la stratégie et des priorités demandées dans l'Action 10.1.1, et fixer des objectifs concernant le nombre de sites à inscrire et communiquer ces objectifs à chaque session de la Conférence des Parties et au Bureau Ramsar (Résolution VIII.10)

<i>Voir action 1.1.2</i>		
1. Tous les sites Ramsar potentiels ont été identifiés et des objectifs d'inscription future ont été définis	B	<i>Choisir une réponse A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Un rapport intérimaire des trois premiers sites identifiés a été déjà envoyé au Bureau Ramsar.		

Action r10.1.ii –Utiliser les seuils pertinents de 1% contenus dans la troisième édition de *Waterbird Population Estimates* pour identifier et inscrire des zones humides d'importance internationale au titre du Critère 6 du Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale (Résolution VIII.11). (Résolution VIII.38)

<p>1. Les seuils de 1% appropriés contenus dans la 3^e édition de <i>Waterbird Population Estimates</i> ont été utilisés pour identifier et inscrire des sites Ramsar au titre du critère 6 (<u>le cas échéant, veuillez mentionner le nombre de sites inscrits au titre du critère 6</u>)</p>	<p>D</p> <p><i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui;</i> <i>C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu;</i> <i>G = En voie de mise à jour;</i> <i>H = Autre (expliquez ci-dessous);</i> <i>I = Pas de réponse</i></p>	<p>Nb de sites Ramsar 1</p>
<p>2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure la liste des sites inscrits et tout autre commentaire utile sur la mise en œuvre de cette action.]</p>		
<p>Le site du lac télé a été identifié et inscrit sur la liste Ramsar, tenant aussi compte de ce critère ; plus particulièrement pour l'espèce <i>Anhinga rufa</i></p>		

Action 10.1.2 - Dans la mise en œuvre de l'Action 10.1.1, accorder une attention prioritaire à l'inscription de sites pour chaque type de zone humide représentatif, rare ou unique, présent sur le territoire d'une Partie contractante, ainsi qu'à des types de zones humides actuellement sous-représentés sur la Liste de Ramsar, notamment des sites karstiques et autres systèmes hydrologiques souterrains, des récifs coralliens, des mangroves, des herbiers marins, des marais salés, des étendues intertidales, des tourbières, des prairies humides, des étangs temporaires, des zones humides des régions arides et des zones humides de montagne (Résolution VIII.12) et, ce faisant, appliquer les lignes directrices approuvées à ce jour par la COP pour contribuer à l'inscription de certains de ces types de zones humides (Résolutions VIII.11 et VIII. 33), et faire rapport sur les progrès à la COP9.

<p><i>Voir action 1.1.2</i></p>		
<p>1. Des sites contenant des types de zones humides représentatifs, rares ou uniques présents sur le territoire ont été inscrits sur la Liste de Ramsar (<u>le cas échéant, veuillez mentionner le nombre de sites inscrits</u>)</p>	<p>B</p> <p><i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non;</i> <i>D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour;</i> <i>H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i></p>	<p>Nb de sites Ramsar 3</p>
<p>2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure la liste des sites inscrits et tout autre commentaire utile sur la mise en œuvre de cette action.]</p>		
<p>Le Lac télé se distinguant par un corridor de savane herbeuse d'une largeur d'au moins 15km de part et d'autre a été déjà inscrit. Le site Conkouati Douli se distingue par une mosaïque d'habitats depuis les eaux marines jusqu'aux eaux continentales (Lagunes, chaîne de lacs, côte maritime, rivières avec écosystèmes à mangroves) ; celui de Cayo Loufoualeba se distingue par un corridor de marais à papyrus, se terminant par une forêt à mangroves ; Ibenga se distingue par un habitat très riche en palmiers raphiales ; <i>Raphia vinifera</i> sont tous en cours d'inscription.</p>		
<p>3. Des types de zones humides actuellement sous-représentés ont été inscrits sur la Liste de Ramsar (<u>le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites inscrits</u>)</p>	<p>C</p> <p><i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non;</i> <i>D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours;</i> <i>F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i></p>	<p>Nb de sites Ramsar</p>
<p>4. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure la liste des sites inscrits et tout autre commentaire utile sur la mise en œuvre de cette action.]</p>		
<p></p>		

Action 10.1.3.- Donner la priorité à l'inscription de sites Ramsar côtiers et marins ², en tant que contribution à l'objectif du SMDD qui vise à établir des réseaux représentatifs d'aires protégées marines d'ici 2012.

² Conformément aux Articles 1.1 et 2.1 de la Convention, qui incluent parmi les zones humides Ramsar les étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres, et stipulent que les sites Ramsar pourront « inclure... des îles ou des étendues d'eau marine d'une profondeur supérieure à six mètres à marée basse, entourées par la zone humide. »

<i>Voir action 1.1.2</i>			
1. Des sites côtiers et marins ont été inscrits sur la Liste de Ramsar (<u>le cas échéant, veuillez mentionner le nombre de sites inscrits</u>)	E	<i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>	Nb de sites Ramsar 2
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure la liste des sites inscrits et ajouter tout autre commentaire utile.]			
Les sites Conkouati Douli et Cayo-Loufoualeba sont des zones à écosystèmes côtiers et ou marins. Le site Conkouati Douli présente des écosystèmes côtiers et maritimes pour une superficie de plus de 67000 hectares.			

Action 10.1.4 - Outre la priorité établie dans le paragraphe 10.1.2, attribuer aussi la priorité à la désignation, en qualité de site Ramsar, de zones humides qui abritent des espèces menacées au plan mondial et des espèces qui sont uniques ou endémiques sur le territoire d'une Partie contractante ou dont le territoire entretient une proportion importante des effectifs mondiaux de l'espèce.

<i>Voir action 1.1.2</i>			
1. Des sites où l'on trouve des espèces menacées au plan mondial et des espèces uniques ou endémiques ou pour lesquelles le territoire entretient une part importante des effectifs mondiaux de l'espèce ont été inscrits sur la Liste de Ramsar (<u>le cas échéant, veuillez mentionner le nombre de sites inscrits</u>)	E	<i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>	Nb de sites Ramsar 3
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure la liste des sites inscrits et ajouter tout autre commentaire utile.]			
Tous les trois sites précités (Ibenga, Cayo-Loufoualeba et Conkouati Douli) abritent des espèces menacées au plan mondial. C'est le cas entre autres du lamantin et l'éléphant pour Conkouati Douli, les hypopotames, les grands primates pour tous les 3 sites.			

Action r10.1.iv - Collaborer à l'identification et à l'inscription, en tant que sites Ramsar, de réseaux nationaux et internationaux de sites pour les espèces migratrices, y compris les oiseaux d'eau migrateurs, comme contribution à d'autres initiatives dans le cadre de conventions et de programmes internationaux et régionaux de l'environnement connexes, y compris, entre autres, la *Convention sur les espèces migratrices* et ses accords tels que l'*Accord sur les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie (AEWA)*, ainsi que d'autres accords existants tels que le *Plan nord-américain de gestion de la sauvagine*, le *Réseau de réserves d'oiseaux de rivage de l'hémisphère occidentale* et la *Stratégie de conservation des oiseaux d'eau migrateurs de la région Asie-Pacifique*. (Résolution VIII.10)

<i>Voir action 12.2.2</i>			
1. Des sites qui font partie de réseaux d'espèces migratrices ont été inscrits sur la Liste de Ramsar (<u>le cas échéant, veuillez mentionner le nombre de sites inscrits</u>)	B	<i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>	Nb de sites Ramsar 1
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure la liste des sites inscrits et ajouter tout autre commentaire utile.]			
Le site du lac télé faisant partie du réseau d'espèces migratrices (oiseaux d'eau) a été inscrit sur la liste Ramsar. Conkouati Douli, Cayo Loufoualeba et Ibenga qui sont en cours d'inscription abritent tous, les espèces migatrices : le Marabout et les Cigognes particulièrement.			

Action 10.1.5 - Inscrire, en priorité, des sites éligibles qui ne jouissent pas actuellement de statut de protection ou de régime de gestion en vue de l'utilisation durable y compris ceux qui servent à l'agriculture comme base pour accélérer la mise en place de tels régimes et veiller à ce que ce soit fait peu après l'inscription.

1. Des de sites qui ne font pas l'objet de protection ou de régime de gestion favorisant l'utilisation durable, y compris agricole ont été inscrits sur la Liste de Ramsar <u>(le cas échéant, veuillez mentionner le nombre de sites inscrits)</u>	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb de sites Ramsar
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure la liste des sites inscrits et ajouter tout autre commentaire utile.]			

Action 10.1.6 - Conformément aux *Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar* (Manuel Ramsar 9 pour l'utilisation rationnelle), inscrire, en priorité, le secteur national de zones humides transfrontières et inviter les pays voisins concernés à en faire autant, dans le but d'établir un régime de gestion harmonisé pour l'ensemble de la zone humide.

1. Des sites situés dans le secteur national de zones humides transfrontières ont été inscrits sur la Liste de Ramsar <u>(le cas échéant, veuillez mentionner le nombre de sites inscrits)</u>	F	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb de sites Ramsar 1
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure la liste des sites inscrits et ajouter tout autre commentaire utile.]			
Le site Sangha-Likouala aux herbes-Liranga dans la cuvette congolaise est situé dans le secteur national des zones humides transfrontières (avec le lac Tumba en République Démocratique du Congo).			

Action r10.1.v - Identifier d'autres zones humides des hautes Andes à inclure sur la *Liste des zones humides d'importance internationale*. (Résolution VIII.39)

1. Des zones humides des hautes Andes ont été inscrites sur la Liste de Ramsar <u>(le cas échéant, veuillez mentionner le nombre de sites inscrits)</u>	A	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb de sites Ramsar
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure la liste des sites inscrits et ajouter tout autre commentaire utile.]			

Action r10.1.xi - Élaborer, pour examen par la COP9, des critères et lignes directrices additionnels pour l'identification et l'inscription de sites Ramsar concernant les valeurs et fonctions socio-économiques et culturelles et les fonctions intéressant la diversité biologique, conformément à l'Annexe 1 de la *Convention sur la diversité biologique*, qui seraient appliqués en chaque occasion en conjonction avec au moins un critère existant d'identification ou de désignation des sites Ramsar; et inclure dans ces travaux une analyse intégrale des conséquences, pour les Parties contractantes, de l'application de ces critères à la gestion des sites Ramsar, y compris les obligations et responsabilités des Parties contractantes du point de vue du maintien des caractéristiques écologiques de tout site choisi selon ces critères pour faire en sorte que le réseau cohérent de sites Ramsar couvre tous les aspects pertinents de la diversité biologique des zones humides. (Résolution VIII.10)

1. La Partie a contribué à l'élaboration de critères et lignes directrices additionnels concernant les valeurs socio-économiques et culturelles et les fonctions intéressant la diversité biologique	I	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]			

Action r10.1.xviii - [Le GEST a été prié] d'examiner les rôles écologiques joués par les réservoirs et autres zones humides artificielles, notamment leur utilisation par le biote aquatique ou dépendant de l'eau, et de préparer des orientations pour les Parties contractantes concernant l'identification de ces zones humides et leur inscription sur la Liste de Ramsar, en tenant compte de l'expérience acquise en la matière par d'autres Parties. (Résolution VIII.2)

1. L'expérience de la Partie concernant le rôle écologique joué par les réservoirs et autres zones humides artificielles ainsi que les enseignements tirés a été communiquée au GEST pour qu'il puisse l'inclure dans son étude	C	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action 10.1.8 - Continuer de soutenir les travaux de *Wetlands International* et d'autres institutions pour la mise à jour régulière, à l'intention de chaque COP, des seuils de 1% pour les populations d'oiseaux d'eau en vue de l'application du Critère Ramsar 6 pour l'inscription de sites, en ayant au préalable entrepris une consultation scientifique internationale sur son contenu; chercher à fournir de telles données démographiques pour d'autres taxons dépendant des zones humides; et appliquer cette information à l'inscription de sites Ramsar. (voir aussi Objectif opérationnel 12.2)

1. Des contributions ont été apportées à la mise à jour des seuils de 1% pour les populations d'oiseaux d'eau	C	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément les contributions apportées.]		
3. Des informations sur les populations de taxons dépendant des zones humides, autres que les oiseaux d'eau, ont été fournies à Wetlands International	F	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
4. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément l'information fournie.]		

Action r10.1.xxi - Aider *Wetlands International* et *BirdLife International* dans leur collecte permanente et leur fourniture de données démographiques sur les oiseaux d'eau, y compris les espèces menacées au plan mondial et les espèces pour lesquelles *BirdLife International*, a déterminé, dans *Threatened Birds of the World*, qu'il n'y avait pas assez d'information. (Résolution VIII.38)

1. Des données sur les populations d'oiseaux d'eau sont rassemblées régulièrement	D	<u>Choisir une réponse pour chaque indicateur</u>
2. Les données sur les populations d'oiseaux d'eau rassemblées ont été régulièrement fournies à Wetlands International	B	A = Non applicable; B = Oui;
3. Les données sur les populations d'oiseaux d'eau rassemblées et fournies à Wetlands International comprennent des informations sur des espèces menacées au plan mondial et des espèces pour lesquelles les données manquent	B	C = Non; D = Partiellement / dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
4. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément l'information disponible sur les données relatives aux populations d'oiseaux d'eau.]		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 10. INSCRIPTION DE SITES RAMSAR

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 10.2: Tenir la Banque de données des sites Ramsar et la mettre constamment à jour en y incluant les meilleures informations disponibles, et utiliser la Banque de données comme outil pour orienter l’inscription de nouveaux sites sur la Liste des zones humides d’importance internationale

[Objectif opérationnel précédent](#) [Objectif opérationnel suivant](#) - [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	C	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Mettre à la disposition de la convention Ramsar toutes les données sur les sites d’importance internationale du pays.	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Mise en place d’un mécanisme d’actualisation des données disponibles.	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 10.2.2 - Veiller à ce que les valeurs et caractéristiques sociales et culturelles des sites inscrits soient dûment reconnues dans les descriptions des sites Ramsar contenues dans les *Fiches descriptives sur les zones humides Ramsar*, afin de pouvoir être incorporées dans les plans de gestion des sites.

1. Un effort particulier a été déployé pour inclure les valeurs et caractéristiques sociales et culturelles dans les «Fiches descriptives sur les zones humides Ramsar» soumises à la Banque de données Ramsar	F	<i>Choisir une réponse A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
---	----------	--

2. Progrès d’application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Les données sur les valeurs et caractéristiques sociales seront incorporées pour les différents sites en cours d’inscription.

Action 10.2.3 - Soumettre, de toute urgence, les Fiches descriptives et/ou les cartes des sites inscrits qui font défaut ou sont incomplètes et veiller également à ce que toutes les descriptions de sites soumises précédemment correspondent au modèle approuvé de *Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar*.

1. Toutes les fiches de données manquantes ou incomplètes et/ou cartes des sites Ramsar ont été soumises au Bureau Ramsar	F	<i>Choisir une réponse A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
--	----------	--

2. Progrès d’application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Le Point Focal national et la coordination du projet « identification et désignation de nouveaux sites ramsar » sont en cours de soumettre au Bureau Ramsar les fiches des données manquantes ou incomplètes et/ou cartes des sites ramsar.

Action 10.2.4 - Mettre à jour et soumettre aussi fréquemment que possible et au moins tous les six ans, des *Fiches descriptives sur les zones humides Ramsar* révisées afin qu’elles puissent être utilisées pour évaluer les changements dans les caractéristiques écologiques et les progrès accomplis pour parvenir à la vision et aux objectifs du *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l’évolution de la Liste des zones humides d’importance internationale* (Manuel Ramsar 7 pour l’utilisation rationnelle) à chaque COP.

1. Toutes les mises à jour requises des Fiches descriptives sur les zones humides Ramsar ont été soumises au Bureau Ramsar	C	<i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]</i>		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 11. PLANS DE GESTION ET SURVEILLANCE DES SITES RAMSAR

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 11.1: Maintenir les caractéristiques écologiques de tous les sites Ramsar

[Objectif opérationnel précédent](#)

[Objectif opérationnel suivant](#)

- [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	D	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Maintenir les caractéristiques écologiques de tous les sites Ramsar	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Visite régulière desdits sites pour collecte des données et éducation des populations riveraines	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 11.1.1 - Conformément à l'Article 3.1 de la Convention, définir et appliquer les mesures qui sont nécessaires pour maintenir les caractéristiques écologiques de chaque site inscrit sur la Liste à la lumière des définitions officielles de «caractéristique écologique» et «changement dans les caractéristiques écologiques» adoptées dans la Résolution VII.10 et de l'ensemble des outils de la Convention pour la gestion des sites présentés dans le Manuel Ramsar 8 pour l'utilisation rationnelle ainsi que les orientations complémentaires adoptées à la COP8 et veiller à ce que cette information figure dans la *Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar*.

1. Les mesures requises pour maintenir les caractéristiques écologiques des sites Ramsar ont été définies et appliquées (<i><u>le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites où des mesures ont été appliquées</u></i>)	D	<i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>	Nb de sites Ramsar 1
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez mentionner la liste de sites concernés et ajouter tout commentaire utile sur la mise en œuvre de cette action.]</i>			
Sensibilisation et éducation des populations riveraines du site du Lac Télé sur la protection de la nature par Wildlife Society Conservation (WCS) et Conservation de la Faune Congolaise (CFC)			

Action 11.1.2.- Appliquer les *Nouvelles Lignes directrices relatives aux plans de gestion des sites Ramsar et autres zones humides* (Résolution VIII.14) pour élaborer des plans de gestion ou des stratégies pour tous les sites Ramsar.

1. Les <i>Nouvelles Lignes directrices relatives aux plans de gestion</i> ont été utilisées pour préparer les plans ou stratégies de gestion	C	<i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément la manière dont les lignes directrices ont été utilisées.]</i>		

PLANS DE GESTION DES SITES RAMSAR	Nb de sites Ramsar
3. Sites Ramsar disposant de plans ou stratégies de gestion en vigueur	0
4. Sites Ramsar disposant de plans ou stratégies de gestion en vigueur et pleinement appliqués	0
5. Sites Ramsar disposant de plans ou stratégies de gestion en préparation	2
6. Sites Ramsar dont les plans ou stratégies de gestion sont en révision ou mis à jour	0
7. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure la liste des sites Ramsar dont les plans de gestion entrent dans chacune des catégories ainsi que tout commentaire utile.]	
Le site du lac télé et konkouati douli disposent de plans ou stratégies de gestion en préparation	

Action r11.1.i – Lors de la révision et de la mise à jour de plans de gestion existants, reconnaître qu'il existe d'autres processus de planification de la gestion, en particulier lorsque d'autres désignations s'appliquent à des zones inscrites sur la Liste de Ramsar, et qu'ils peuvent constituer des options valables pour planifier la gestion à condition que ces approches poursuivent adéquatement et intégralement des objectifs clairement établis visant à garantir la conservation et l'utilisation rationnelle de ces zones humides. (Résolution VIII.14)

PLANS DE GESTION DES SITES RAMSAR (SUITE)	Nb de sites Ramsar
1. Sites Ramsar pour lesquels des plans de gestion ont été élaborés au titre d'autres processus (par exemple réserves de biosphère) et sont appliqués	0
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez fournir une liste de sites Ramsar entrant dans cette catégorie ainsi que tout autre commentaire utile.]	

Action r11.1.ii - Utiliser tous les outils et orientations Ramsar disponibles pour contribuer au processus de planification de la gestion, notamment en ce qui concerne la description et le maintien des caractéristiques écologiques, ainsi que la conception d'un programme de surveillance continue (Résolution VI.1); les indicateurs et une évaluation des risques pour les zones humides (Résolution VII.10); les autres orientations sur les études des impacts (Résolution VIII.9) et la restauration des zones humides, y compris l'identification de sites pouvant être restaurés (Résolution VIII.16); et, le cas échéant, les *Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières* (Résolution VIII.17). (Résolution VIII.14)

1. Toute la panoplie d'instruments et d'orientations Ramsar a été utilisée pour élaborer ou mettre à jour les plans de gestion des zones humides	F	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action r11.1.iii - Prendre note de l'accent qui est mis, dans les *Nouvelles Lignes directrices relatives aux plans de gestion des sites Ramsar et autres zones humides* (Résolution VIII.14), sur les moyens de garantir la participation pleine et entière de tous les acteurs, à toutes les étapes du processus de planification de la gestion et d'utiliser les lignes directrices adoptées dans la Résolution VII.8 intitulée *Mise en œuvre et renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides* (Manuel Ramsar 5) et les *Principes directeurs pour la prise en compte des valeurs culturelles des zones humides dans la gestion efficace des sites*, adoptés en annexe à la Résolution VIII.19 pour contribuer à ce processus. (Résolution VIII.14)

1. Tous les acteurs ont participé pleinement au processus de planification de la gestion	F	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
--	---	---

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Action r11.1.iv - Tenir compte, lors de la préparation de plans de gestion pour des sites Ramsar et autres zones humides, des incidences générales sur la gestion des activités qui ont lieu dans les bassins hydrographiques et autres bassins versants, qui reconnaissent la nécessité d'appliquer les pratiques et politiques agricoles de manière appropriée (Résolution VIII.34), en appliquant la Résolution VII.18 intitulée *Lignes directrices pour l'intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques* (Manuel Ramsar 4), ainsi que les orientations adoptées par la COP8 sur la gestion intégrée des zones côtières (Résolution VIII.4) et l'attribution et la gestion de l'eau pour le maintien des fonctions écologiques (Résolution VIII.1). (Résolution VIII.14)

1. Les conséquences plus générales pour la gestion (c'est-à-dire pratiques agricoles, gestion des bassins versants, gestion de la zone côtière) ont été prises en compte dans la préparation de plans de gestion pour des sites Ramsar

F

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non;
D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours;
F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre
(expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Action r11.1.v - Inclure, dans chaque plan de gestion, un objectif de maintien des caractéristiques écologiques du site pour servir de base à l'application de l'Article 3.1 de la Convention, sachant que cela faciliterait énormément la détection des changements des caractéristiques écologiques, l'établissement des rapports et la prise de mesures. (Résolution VIII.8)

1. Des mesures pour maintenir les caractéristiques écologiques ont été incorporées dans les plans de gestion des sites (le cas échéant, veuillez mentionner le nombre de sites)

F

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non;
D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours;
F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre
(expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

**Nb de sites
Ramsar**

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Action r11.1.vi - Gérer les zones humides de manière à renforcer leur résilience aux changements climatiques et aux phénomènes climatiques extrêmes et à réduire les risques d'inondation et de sécheresse dans les pays vulnérables, notamment en encourageant les activités de protection et de restauration des zones humides et des bassins versants (voir aussi Objectif opérationnel 4.1). (Résolution VIII.3)

1. La nécessité d'augmenter la résilience des zones humides aux changements climatiques et aux phénomènes climatiques extrêmes a été prise en compte dans les plans de gestion

F

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non;
D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours;
F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre
(expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Action r11.1.vii - Appliquer, s'il y a lieu, les données de suivi des oiseaux d'eau et les analyses qui en sont issues, comme moyen d'apporter une information objective à la planification de la gestion des sites et à l'évaluation des politiques nationales ou régionales pour les zones humides. (Résolution VIII.38)

1. Des données sur les oiseaux d'eau et des analyses issues de ces données ont servi à la planification de la gestion	F	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]</i>		

Action r11.1.x - Avec l'appui des Parties contractantes et des OIP, le Bureau Ramsar devrait identifier les pratiques de gestion agricole élaborées pour des régions qui comprennent des sites Ramsar, fournir cette information pour la préparation des lignes directrices demandées dans l'Action r11.1.ix et la partager avec les Secrétariats de la *Convention sur la diversité biologique (CDB)* et de la *Convention sur la lutte contre la désertification (CLD)*. (Résolution VIII.34)

1. Une aide a été fournie au Bureau Ramsar pour l'identification de pratiques de gestion relatives à l'agriculture élaborées dans des régions qui comprennent des sites Ramsar	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]</i>		

Action r11.1.xii - Identifier des exemples de gestion efficace et des pratiques démonstratives mis en œuvre dans des sites Ramsar ou d'autres zones humides pour inscription au « Registre de San José » et soumettre des nominations qui seront examinées selon la procédure approuvée, dès qu'elle aura été établie. (Résolution VIII.15)

1. Des exemples de meilleures pratiques d'une gestion efficace de sites Ramsar ont été identifiés pour inscription éventuelle au Registre de San José <i>(le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites)</i>	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb de sites Ramsar
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez fournir la liste des sites Ramsar identifiés ainsi que des commentaires sur la mise en œuvre de cette action.]</i>			

Action 11.1.4 - Promouvoir, s'il y a lieu, la mise en place et l'application de mesures de zonage dans les sites Ramsar, les réserves de zones humides et autres zones humides de grandes dimensions (Recommandation 5.3 et Résolution VIII.14), ainsi que des mesures de protection intégrale pour certains sites Ramsar et autres zones humides de petites dimensions et/ou particulièrement sensibles (Recommandation 5.3).

1. Des mesures de zonage ont été établies pour les sites Ramsar de plus grandes dimensions <i>(le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites)</i>	F	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb de sites Ramsar
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez fournir la liste des sites Ramsar disposant de mesures de zonage et tout autre commentaire utile.]</i>			
Le zonage est prévu pour les sites Lac télé et Conkouati Douli			
3. Des mesures de protection intégrale ont été prises pour les sites Ramsar de petites dimensions et/ou particulièrement sensibles <i>(le cas échéant, veuillez mentionner le nombre de sites)</i>	F	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb de sites Ramsar

4. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez fournir la liste des sites Ramsar disposant de mesures de protection intégrale et tout autre commentaire utile.]

Action 11.1.5 - Examiner, de manière prioritaire, la mise en place pour les sites Ramsar de comités de gestion intersectoriels auxquels participeraient les organismes gouvernementaux pertinents, des représentants de la communauté locale et d'autres acteurs, y compris le secteur privé.

		Nb de sites Ramsar
1. Des comités de gestion des sites ont été établis dans les sites Ramsar (<u>le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites</u>)	F	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Des comités de gestion intersectoriels ont été établis dans des sites Ramsar (<u>le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites</u>)	F	
3. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez fournir la liste des sites Ramsar disposant d'un comité de gestion dans chacune des catégories et tout autre commentaire utile.]		

Action r11.1.xiv – Donner la priorité au soutien aux réseaux nationaux et internationaux cohérents de sites Ramsar et à leur gestion efficace en reconnaissant leurs valeurs et fonctions essentielles pour lutter contre la pauvreté par l'utilisation durable des écosystèmes, et leur rôle pour le maintien de la qualité et de la quantité de l'eau, y compris à l'échelle du bassin versant; et donner la priorité aux projets portant sur ces questions dans le cadre de l'exploitation future du *Fonds de petites subventions*. (Résolution VIII.10)

1. Des mesures ont été prises pour mettre sur pied des réseaux nationaux et internationaux cohérents de sites Ramsar ainsi que leur gestion efficace en tant qu'instrument de lutte contre la pauvreté	F	<i>Choisir une réponse A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action 11.1.6 - Continuer d'accorder la plus haute priorité dans les *Principes opérationnels du Fonds Ramsar de petites subventions* à l'appui aux plans de gestion de sites Ramsar.

1. Des propositions de projets soutenant les plans de gestion de sites Ramsar ont été soumises au Fonds de petites subventions	F	<i>Choisir une réponse A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action r11.1.xv - Tenir compte des *Orientations générales pour interpréter « les raisons pressantes d'intérêt national »* dans le contexte de l'Article 2.5 de la Convention et envisager une compensation dans le contexte de l'Article 4.2 de la Convention lorsque sont invoquées les «raisons pressantes d'intérêt national» en vertu de l'Article 2.5 et lorsqu'une compensation est envisagée dans les cas où l'étendue de sites inscrits sur la Liste de Ramsar est diminuée ou dans les cas où un site Ramsar est retiré de la Liste. (Résolution VIII.20)

1. L'Article 2.5 de la Convention a été invoqué pour diminuer la superficie de sites Ramsar et/ou retirer des sites de la Liste et l'Article 4.2 (Compensation) a été appliqué <i>(le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites)</i>	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb de sites Ramsar
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez fournir la liste de sites Ramsar concernés ainsi que tout autre commentaire sur la mise en œuvre de cette action.]			

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 11. PLANS DE GESTION ET SURVEILLANCE DES SITES RAMSAR

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 11.2: Surveiller l'état des sites Ramsar, notifier le Bureau Ramsar sans délai de tout changement affectant des sites Ramsar, conformément à l'Article 3.2, et appliquer les «outils» que sont le Registre de Montreux et les missions consultatives Ramsar pour résoudre les problèmes

[Objectif opérationnel précédent](#)

[Objectif opérationnel suivant](#)

- [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	C	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Surveiller l'état des sites Ramsar, notifier le Bureau Ramsar sans délai de tout changement affectant des sites Ramsar	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Mise en place d'un mécanisme de surveillance des sites Ramsar	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 11.2.1 - Établir, pour chaque site Ramsar, un programme efficace de surveillance continue, de préférence dans le cadre du plan de gestion du site, dans le but de détecter des changements dans les caractéristiques écologiques et de donner rapidement l'alerte. Ce faisant, utiliser le cadre prévu par la Convention pour concevoir un programme de surveillance efficace (Résolution VI.1) et son *Cadre d'évaluation des risques pour les zones humides* (Résolution VII.10) (Manuel Ramsar 8 pour l'utilisation rationnelle).

			Nb de sites Ramsar
1. Des programmes de suivi ont été établis dans des sites Ramsar <i>(le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites)</i>	C	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	
2. Des programmes de suivi font partie des plans de gestion des sites <i>(le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites)</i>	F		1
3. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez fournir la liste de sites Ramsar entrant dans chaque catégorie ainsi que tous commentaires relatifs aux programmes de suivi.]			
Le lac télé			

Action 11.2.2 - Faire en sorte que les sites de la Liste de Ramsar servent de référence pour la surveillance continue nationale, supranationale/régionale et internationale de l'environnement dans le but de détecter les tendances de la destruction de la diversité biologique, des changements climatiques et des processus de désertification (Objectif 4.1 des objectifs pour la Liste, Résolution VII.11), et faire rapport sur l'état et les tendances à chaque session de la Conférence des Parties contractantes.

1. Les sites Ramsar servent de zones de référence pour le suivi environnemental national <i>(le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites)</i>	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb de sites Ramsar
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez fournir la liste de sites Ramsar concernés ainsi que tout commentaire sur la mise en œuvre de cette action.]</i>			
3. État et tendances de la perte de diversité biologique, des changements climatiques et du processus de désertification <i>[Veuillez fournir un résumé des problèmes mentionnés et fournir des références aux rapports, publications ou analyses pertinents.]</i>			

Action 11.2.3 - Veiller, dans les sites Ramsar dont les caractéristiques écologiques sont susceptibles de changer par suite de projets de développement ou de changement dans l'utilisation des terres/de l'eau qui pourraient les affecter, à ce que des études d'impact qui tiennent dûment compte de tous les avantages écologiques, économiques et sociaux, ainsi que des fonctions de la zone humide soient réalisées, et faire en sorte que les conclusions soient communiquées au Bureau Ramsar, conformément à l'Article 3.2 de la Convention et pleinement prises en compte par les autorités concernées.

Voir action 2.2.3

1. Les activités de développement proposées qui pourraient affecter les caractéristiques écologiques des sites Ramsar ont été soumises à des EIE et les résultats communiqués au Bureau Ramsar conformément à l'Article 3.2	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]</i>		

Action r11.2.iv - Mettre en place, à titre prioritaire, conformément à l'Article 3.2, des mécanismes permettant d'être informés dès que possible, notamment grâce aux rapports des autorités nationales, des communautés locales et autochtones et des ONG, des changements qui se sont produits, sont en train ou susceptibles de se produire dans les caractéristiques écologiques de toute zone humide inscrite sur la Liste de Ramsar (Résolution VIII.8)

1. Des mécanismes ont été établis afin de rassembler l'information sur les changements intervenant dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar, conformément à l'Article 3.2	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]</i>		

Action 11.2.4 - Conformément à l'Article 3.2 de la Convention, faire rapport au Bureau Ramsar, sans délai, sur tous les changements réels ou potentiels dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar, et inscrire, s'il y a lieu, au *Registre de Montreux*, tous les sites Ramsar «dont les caractéristiques ont connu, connaissent ou sont susceptibles de connaître des changements».

1. Des changements ou des changements probables (positifs et négatifs) dans les caractéristiques des sites Ramsar se sont produits ou pourraient se produire (Art. 3.2) <i>(le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites)</i>	C	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	<u>Nb de sites Ramsar</u>
2. Des changements ou des changements probables dans les caractéristiques écologiques de sites Ramsar ont été signalés au Bureau Ramsar conformément à l'Article 3.2	C		
3. Des sites Ramsar ont été inscrits au Registre de Montreux depuis la COP8 <i>(le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites)</i>	C		<u>Nb de sites Ramsar</u>
4. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez fournir des informations sur les changements ou changements probables dans les caractéristiques écologiques et énumérer les sites affectés.]</i>			
5. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour inscrire des sites au Registre de Montreux depuis la COP8.]</i>			

Action r11.2.vi - Utiliser tous les mécanismes appropriés pour traiter et résoudre dès que possible les problèmes pour lesquels un site peut avoir fait l'objet d'un rapport au titre de l'Article 3.2; et lorsque ces problèmes sont résolus, soumettre un nouveau rapport afin que les influences positives dans les sites et les changements des caractéristiques écologiques puissent être intégralement reflétés dans les rapports établis au titre de l'Article 3.2 et dans les rapports à toutes les sessions de la COP et pour que, tous les trois ans, il soit possible de dégager une image claire de l'état et des tendances du réseau de sites Ramsar. (Résolution VIII.8)

1. Des mesures ont été prises pour traiter les problèmes qui ont nécessité un rapport au Bureau Ramsar conformément à l'Article 3.2	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter les mesures prises.]</i>		

Action 11.2.5 - Pour les sites inscrits au *Registre de Montreux*, demander une *mission consultative Ramsar* d'experts indépendants, s'il y a lieu, pour évaluer les problèmes du site et fournir des recommandations quant aux mesures correctives à prendre.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Pour tous les sites du *Registre de Montreux* qui n'ont pas été soumis à une *Mission consultative Ramsar (MCR)*, les Parties contractantes sont priées de demander cette mission avant la COP9.

1. Des missions consultatives Ramsar ont été demandées pour examiner les problèmes dans des sites Ramsar inscrits au Registre de Montreux <i>(le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites)</i>	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	<u>Nb de sites Ramsar</u>
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez fournir la liste de sites Ramsar concernés et tout commentaire utile.]</i>			

Action 11.2.6 - Lorsqu'une *mission consultative Ramsar* a eu lieu pour un site inscrit au *Registre de Montreux*, prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer les recommandations et faire rapport au Bureau, à intervalles réguliers, sur les résultats des mesures prises. En temps voulu, s'efforcer de retirer le site du *Registre de Montreux*, après avoir fourni au Bureau et au GEST des détails sur l'état du site à l'aide du questionnaire approuvé (Manuel Ramsar 7 sur l'utilisation rationnelle).

<i>(Pour les PC qui ont des sites au Registre de Montreux et pour lesquelles des MCR ont été réalisées)</i>			Nb de sites Ramsar
1. Des mesures ont été prises pour mettre en œuvre les recommandations de la Mission consultative Ramsar <i>(le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites)</i>	C	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	
2. Des mesures ont été prises pour résoudre les problèmes pour lesquels le(s) site(s) a été/ont été inscrit(s) au Registre de Montreux <i>(le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites)</i>	C		
3. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez fournir la liste de sites Ramsar concernés, des commentaires sur les MCR, les résultats des mesures prises, y compris le retrait possible de sites du Registre de Montreux.]</i>			

Action r11.2.viii - Pour les sites inscrits au Registre de Montreux, fournir régulièrement au Bureau Ramsar une mise à jour des progrès accomplis en vue de résoudre les problèmes pour lesquels les sites ont été inscrits au Registre, et faire rapport sur ces questions dans les Rapports nationaux à chaque session de la Conférence des Parties contractantes. (Résolution VIII.8)

			Nb de sites Ramsar
1. Des mesures ont été prises pour résoudre les problèmes pour lesquels des sites Ramsar ont été inscrits au Registre de Montreux <i>(le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites)</i>	C	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	
2. Les mesures prises pour traiter les problèmes dans les sites Ramsar inscrits au Registre de Montreux ont été communiquées au Bureau Ramsar	C		
3. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez fournir la liste de sites Ramsar concernés et les résultats des mesures prises.]</i>			

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 12. GESTION DES RESSOURCES D'EAU, DES ZONES HUMIDES ET DES ESPÈCES DES ZONES HUMIDES PARTAGÉES

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 12.1: Promouvoir l'inventaire et la gestion intégrée des zones humides et des bassins hydrographiques partagés

[Objectif opérationnel précédent](#)

[Objectif opérationnel suivant](#)

- [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse
RESSOURCES:	C	A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse
OBJECTIFS (réponse texte):	Promouvoir l'inventaire et la gestion intégrée des zones humides et des bassins hydrographiques partagés	

ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Etablir des contacts permanents de travail avec les correspondants nationaux du Cameroun, la Centrafrique, le Gabon et la République Démocratique du Congo ; Création d'un cadre de concertation
--	--

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 12.1.1 - Identifier tous les systèmes de zones humides que chaque Partie contractante a en partage avec d'autres Parties et avec des pays qui ne sont pas Parties contractantes et promouvoir la coopération en matière de gestion avec la/les juridiction(s) limitrophe(s) en appliquant, s'il y a lieu, les lignes directrices contenues dans *Intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques* (Manuel Ramsar 4 pour l'utilisation rationnelle, section A1 des Lignes directrices) et les *Questions relatives aux zones humides dans la gestion intégrée des zones côtières (GIZC)* (Résolution VIII.4).

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Toutes les Parties contractantes auront identifié leurs zones humides transfrontières. 50% des Parties contractantes auront identifié des mécanismes de gestion en coopération.

1. Tous les systèmes de zones humides transfrontières/partagés ont été identifiés <i>(le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites)</i>	F	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb de zones humides/ systèmes de zones humides
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez énumérer les zones humides transfrontières identifiées et fournir tout autre commentaire utile.]</i>			

Action 12.1.2 - Poursuivre la coopération en ce qui concerne les bassins hydrographiques, les systèmes lacustres et les systèmes côtiers partagés, par la mise en place de commissions de gestion bi- ou multilatérales (section A2 des Lignes directrices).

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: 50% des Parties contractantes ayant des bassins et des systèmes côtiers partagés feront partie de commissions ou autorités de gestion conjointe.

1. La gestion en coopération de systèmes de zones humides partagés a progressé	D	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]</i>		
Création d'une commission de gestion conjointe des bassins fleuve Congo ,oubangui Sangha (CICOS)		

Action r12.1.i - Travailler en coopération en vue d'appliquer les *Lignes directrices pour l'attribution et la gestion de l'eau en vue du maintien des fonctions écologiques des zones humides* (Résolution VIII.1) dans le contexte de la gestion de l'attribution de l'eau dans des systèmes hydrologiques partagés, en utilisant les *Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar* (Résolution VII.19). (Résolution VIII.1)

1. Les lignes directrices pour l'attribution et la gestion de l'eau ont été appliquées dans le contexte de systèmes aquatiques partagés	F	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]</i>		

Action 12.1.3 - Le cas échéant, engager des processus d'évaluation des impacts conjointement avec les pays qui partagent des zones humides, des bassins hydrographiques internationaux ou des systèmes côtiers en tenant compte, le cas échéant, des dispositions de la *Convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement* dans un contexte européen transfrontière.

Voir action 2.2.3

1. Des processus conjoints d'études d'impact ont été appliqués, avec des pays voisins, à des systèmes de zones humides partagés

C

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Action 12.1.4 - Garantir une accessibilité améliorée à l'information, aux analyses, aux exemples de bonne pratique et à l'échange d'expérience sur l'intégration des zones humides et de la diversité biologique dans la gestion intégrée des bassins hydrographiques, y compris par l'intermédiaire de *l'Initiative bassins hydrographiques de Ramsar et de la CDB*.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: L'Initiative bassins hydrographiques pleinement opérationnelle.

1. Des mesures ont été prises pour garantir l'accessibilité de l'information, de l'analyse, des exemples de bonnes pratiques, etc. sur l'intégration de questions relatives aux zones humides et à la biodiversité dans la gestion des bassins hydrographiques

F

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 12. GESTION DES RESSOURCES D'EAU, DES ZONES HUMIDES ET DES ESPÈCES DES ZONES HUMIDES PARTAGÉES

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 12.2: Promouvoir le suivi et la gestion en coopération d'espèces partagées dépendant des zones humides

[Objectif opérationnel précédent](#)

[Objectif opérationnel suivant](#)

- [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	C	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Promouvoir le suivi et la gestion en coopération d'espèces partagées dépendant des zones humides	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Création d'un cadre d'échange de vues sur les espèces partagées	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 12.2.1 - Identifier et inscrire sur la Liste de Ramsar tous les sites qui satisfont aux Critères Ramsar pertinents du point de vue des espèces migratrices dépendant des zones humides, en donnant la priorité, en tout premier lieu, aux oiseaux d'eau, aux poissons et aux tortues marines, en particulier à ceux qui sont menacés au plan mondial (section B1 des Lignes directrices).

1. Les zones humides qui remplissent les critères relatifs aux espèces migratrices dépendant des zones humides ont été inscrites sur la Liste de Ramsar (<i>le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites</i>)	F	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb de sites Ramsar
3. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez fournir des informations sur les sites inscrits et tout autre commentaire utile.]			
Le Lac télé a été inscrit sur la liste Ramsar tenant compte du critère relatif aux espèces migratrices. Les sites de Konkouati Douli, Cayo Loufoualeba et Ibenga seront inscrits sur la liste Ramsar avec entre autres la prise en compte du critère relatif aux espèces migratrices.			

Action 12.2.2 - Continuer de promouvoir et de soutenir le développement d'autres réseaux régionaux de sites et d'initiatives pour les espèces migratrices qui dépendent des zones humides, à l'instar de l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), de la Stratégie de conservation des oiseaux d'eau migrateurs de l'Asie et du Pacifique, du Réseau de Réserves d'oiseaux du littoral de l'hémisphère occidental, entre autres (sections B2 et B4 des Lignes directrices).

Voir action r10.1.iv

1. De nouveaux réseaux régionaux de sites et des initiatives régionales pour les espèces migratrices dépendant des zones humides ont été mis sur pied	H	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Le Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC) mis sur pied, prend aussi en compte tous les aspects liés aux espèces migratrices		

Action 12.2.5 - Faire en sorte que les lois nationales sur la chasse soient harmonisées avec le principe d'utilisation rationnelle pour les oiseaux d'eau migrateurs et autres espèces dépendant des zones humides en tenant compte de l'aire de répartition géographique, des caractéristiques du cycle biologique de l'espèce et de la recherche sur le prélèvement durable.

1. La législation nationale sur la chasse est compatible avec le principe d'utilisation rationnelle pour les espèces qui dépendent des zones humides y compris les oiseaux d'eau	B	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
La législation congolaise sur la chasse interdit l'abattage d'un nombre donné d'oiseaux d'eau parmi lesquels : <i>Anhinga rufa, Leptoptilos crumeniferus, Ciconia episcopus</i>		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 12. GESTION DES RESSOURCES D'EAU, DES ZONES HUMIDES ET DES ESPÈCES DES ZONES HUMIDES PARTAGÉES

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 12.3: Soutenir les arrangements régionaux conclus dans le cadre de la Convention et en promouvoir de nouveaux

[Objectif opérationnel précédent](#)

[Objectif opérationnel suivant](#)

[- Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse
RESSOURCES:	C	A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse

OBJECTIFS (réponse texte):	Soutenir les arrangements régionaux conclus dans le cadre de la Convention et en promouvoir de nouveaux
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Mise en place des mécanismes régionaux en vue de la mise en œuvre de la convention

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 12.3.2 - Encourager, le cas échéant, l'élaboration d'accords régionaux similaires à *MedWet*, dans le cadre de la Convention, en appliquant les *Orientations pour l'élaboration d'initiatives régionales pour renforcer la mise en œuvre de la Convention* (Résolution VIII.30) par exemple pour la mer Noire, la mer Caspienne, les Caraïbes, l'Amérique du Sud et la région de l'Altaj-Sayansky.

1. La Partie a participé à l'élaboration d'une initiative régionale dans le cadre de la Convention	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 13. COLLABORATION AVEC D'AUTRES INSTITUTIONS

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 13.1: Travailler en partenariat avec des Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et autres organismes internationaux et régionaux

[Objectif opérationnel précédent](#) [Objectif opérationnel suivant](#) - [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	B	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	C	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Travailler en partenariat avec des Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et autres organismes internationaux et régionaux	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Développement du partenariat avec les accords multilatéraux sur l'environnement et autres organismes internationaux et régionaux	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 13.1.1 - Continuer de renforcer la coopération et la synergie avec la *Convention sur la diversité biologique*, la *Convention sur la lutte contre la désertification*, la *Convention sur les espèces migratrices* et ses Accords, la *Convention du patrimoine mondial* et la *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*, en particulier par l'intermédiaire de plans de travail conjoints et par la collaboration entre les organes scientifiques subsidiaires respectifs des conventions et les secrétariats, et au niveau national, entre les Autorités administratives Ramsar et les correspondants des différents AME.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: 3e Plan de travail conjoint CDB/Ramsar intégralement appliqué. *Plan de travail conjoint CSM/AEWA* en place et en voie d'application. Activités conjointes élaborées avec la CCNUCC et la CLD, notamment en participant au Groupe mixte de liaison avec la CCNUCC, la CDB et la CLD.

Voir action 18.1.1		
1. Des mécanismes sont en place au niveau national pour assurer la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME)	B	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur les AME concernés et tout autre commentaire utile.]		
L'Autorité Administrative Ramsar prend part à diverses réunions d'autres accords internationaux. Les Points focaux des conventions de Rio De Janeiro siègent dans le comité national Ramsar.		

Action r13.1.iii - Renouveler les efforts pour améliorer la collaboration au niveau national entre les institutions et les correspondants responsables de la mise en œuvre des AME, y compris en veillant à ce qu'ils participent aux réunions des Comités nationaux Ramsar afin d'encourager les synergies et l'harmonisation. (Résolution VIII.5)

Voir action 18.1.2		
1. Parmi les autres efforts visant à améliorer la collaboration au niveau national entre les institutions et les correspondants responsables de l'application d'AME, les correspondants d'autres AME ont été encouragés à participer aux réunions des Comités nationaux Ramsar/zones humides	B	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement / dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur les AME dont les correspondants ont participé à des réunions de Comités Ramsar et fournir tout autre commentaire utile.]		
Les Points focaux des conventions de Rio De Janeiro siègent dans le comité national Ramsar.		

Action 13.1.2 - Maintenir et, s'il y a lieu, rechercher des occasions de promouvoir la coopération avec l'UNESCO et en particulier, son *Programme pour l'homme et la biosphère (MAB)*, notamment en ce qui concerne les zones humides qui se trouvent dans des *réserves de la biosphère* et dans le domaine de l'élaboration de programmes pédagogiques intégrant des questions relatives aux zones humides.

1. Des mécanismes sont en place pour assurer la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les Comités nationaux et correspondants du Programme MAB de l'UNESCO	B	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure d'autres informations sur les mécanismes pertinents.]		
L'Autorité administrative Ramsar suit et traite les dossiers relatifs du Programme MAB de l'UNESCO		

Action 13.1.3 - Donner la priorité à la mise en œuvre du Mémoire de coopération ou d'accord avec la *Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (Convention de Cartagena)*, la *Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone)*, la *Convention sur la protection du milieu marin dans la zone de la mer Baltique* et d'autres conventions pour les mers régionales, ainsi que la *Convention concernant la coopération pour la protection et l'utilisation durable du Danube* et chercher à conclure des accords de coopération semblables avec d'autres instruments régionaux tels que l'*Organisation régionale pour la protection du milieu marin (ROPME)*.

1. Des mécanismes sont en place pour assurer la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants des conventions pour les mers régionales pertinentes	F	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure d'autres informations sur les mécanismes pertinents.]		

Action 13.1.5 - Resserrer les liens de travail avec les organes ou programmes régionaux appropriés qui s'intéressent à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides, notamment l'*Alliance des petits États insulaires (AOSIS)*, l'*Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE)*, l'*Union européenne (UE)*, la *Communauté de l'Afrique australe pour le développement (SADC)*, l'*Union africaine (UA)* et l'*Organisation des États américains (OEA)*.

1. Des mécanismes sont en place pour assurer la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les organes régionaux ou programmes qui s'intéressent à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides

F

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non;
D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours;
F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre
(expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations additionnelles sur les mécanismes en place.]

Action 13.1.6 - Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'action pour l'application de la Stratégie de gestion des zones humides d'Afrique dans le cadre de l'initiative environnementale du NEPAD, le *Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique* et y contribuer.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Intégration, dans le Plan d'action du NEPAD, des thèmes et mécanismes Ramsar et mise en œuvre par les PC concernées, conformément aux objectifs du SMDD.

1. La Partie a participé à la mise en œuvre du programme pour les zones humides dans le cadre du NEPAD

B

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Participation du Congo aux réunions relatives au NEPAD

Action 13.1.7 - Continuer de contribuer, par l'application des outils et mécanismes de Ramsar, à la mise en œuvre du *Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement*.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Examen de la contribution Ramsar au Programme d'action de la Barbade, en tant que contribution aux objectifs du SMDD.

1. La Partie a participé à des activités relatives aux zones humides dans le cadre du Programme d'action de la Barbade pour les petits États insulaires en développement

A

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non;
D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours;
F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre
(expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Action 13.1.8 - Continuer à développer et appliquer des plans de travail conjoints dans le cadre du *Mémoire de coopération entre la Convention de Ramsar et le Programme régional océanique de l'environnement (PROE)*.

1. La Partie a participé à la mise en œuvre du Programme de travail conjoint Ramsar/PROE

I

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Action r13.1.vi - Utiliser, le cas échéant, les *Directives du PNUE pour renforcer le respect des accords multilatéraux sur l'environnement et Directives pour l'application effective des législations nationales et la coopération internationale dans la lutte contre les violations des lois d'application des accords multilatéraux sur l'environnement* qui aident à renforcer et soutenir le respect des accords multilatéraux sur l'environnement, y compris la *Convention de Ramsar*. (Résolution VIII.24)

1. La Partie a utilisé les lignes directrices du PNUE dans le cadre de Ramsar

F

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

La loi sur l'environnement en révision utilisera les directrices du PNUE dans le cadre de Ramsar

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 14. ÉCHANGE DE L'EXPERTISE ET DE L'INFORMATION

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 14.1: Promouvoir l'échange de l'expertise et de l'information

[Objectif opérationnel précédent](#)

[Objectif opérationnel suivant](#)

- [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	C	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Promouvoir l'échange de l'expertise et de l'information	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Développement d'un cadre régional d'échange de l'expertise et de l'information	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 14.1.1 - À l'aide de mécanismes tels que les correspondants nationaux pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP) et pour le GEST, promouvoir l'échange des connaissances (traditionnelles, autochtones et des technologies et méthodes plus récentes) aux niveaux mondial, régional et national (section D1 des Lignes directrices.)

1. Des mesures ont été prises pour partager les connaissances aux niveaux mondial et/ou régional et/ou national

B

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Nomination et formation d'un point focal national CHM/Biodiversité et création d'un site Web au Ministère de l'Economie Forestière et de l'Environnement

Action 14.1.2 - Reconnaître que la formation est un élément important de la coopération internationale dans le cadre de la Convention et offrir un accès à la formation, en particulier aux gestionnaires des zones humides, aux éducateurs dans le domaine des zones humides et à ceux qui sont responsables de l'application de la Convention, y compris dans d'autres pays qui pourraient bénéficier de ces possibilités (sections D2 et D3 des Lignes directrices).

1. La Partie a participé à des activités de coopération internationale en matière de formation relative aux zones humides

H

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Un atelier écorégional sur les zones humides du Golfe de Guinée a été effectué en Avril 2005 à Pointe Noire ; et ce avec l'appui de Wetland International

Action 14.1.3 - Encourager le jumelage et/ou la constitution de réseaux de zones humides transfrontières et de zones humides partageant des caractéristiques semblables comme mécanisme important d'échange des connaissances et de fourniture de possibilités de formation.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Au moins 75 accords de jumelage en place et signalés au Bureau pour être annoncés sur le site Web de Ramsar.

1. Des réseaux entre des zones humides qui partagent des caractéristiques ont été établis pour échanger les connaissances et la formation

F

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur les réseaux de zones humides établis et tout autre commentaire utile.]

Cela est prévu dans le cadre de la gestion des zones humides côtières du Golfe de Guinée

3. Des dispositions de jumelage entre zones humides partageant des caractéristiques ont été établies pour échanger des connaissances et la formation (*le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites*)

C

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

Nb zones humides / sites Ramsar

4. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur les dispositions de jumelage, les sites concernés et tout autre commentaire utile.]

Action 14.1.4 - Approfondir et développer les dossiers de référence sur Internet, ainsi que l'échange de connaissances et d'informations, y compris la *Banque d'experts des zones humides Ramsar*, sur des thèmes qui comprennent l'évaluation des impacts, les incitations, les plans de gestion, la gestion des bassins hydrographiques, la participation, l'éducation et la sensibilisation du public, et les sites Ramsar.

1. Des dossiers de référence sur Internet pour échanger les connaissances et l'information sur les questions relatives aux zones humides ont été élaborés

C

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Action r14.1.i - Échanger information et expérience en matière de gestion, conservation et utilisation durable des écosystèmes de montagne semblables à ceux des hautes Andes. (Résolution VIII.39)

1. Des mesures ont été prises pour échanger l'information et l'expérience sur les zones humides dans les écosystèmes montagnards

C

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 15. FINANCEMENT DE LA CONSERVATION ET DE L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 15.1: Promouvoir l'aide internationale en appui à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides

[Objectif opérationnel précédent](#)
[Objectif opérationnel suivant](#)
[- Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	B	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	C	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Promouvoir l'aide internationale en appui à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides du Congo	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Développement des mécanismes de recherche de financement	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 15.1.1 - Mobiliser un appui financier direct des organismes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement pour aider les pays en développement et les pays en transition économique à assurer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et à appliquer le présent Plan stratégique. (Section E1 des Lignes directrices)

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Chaque Partie contractante possédant un organisme bailleur de fonds bilatéral aura encouragé celui-ci à donner la priorité au financement de projets de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides relatifs à l'allègement de la pauvreté et à d'autres objectifs et priorités du SMDD.

1. (Pour les PC qui ont des organismes d'aide au développement) Un appui financier a été mobilisé par l'organisme d'aide au développement pour les questions relatives aux zones humides	B	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> <i>A = Non applicable; B = Oui;</i> <i>C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu;</i> <i>G = En voie de mise à jour;</i> <i>H = Autre (expliquez ci-dessous);</i> <i>I = Pas de réponse</i>
2. D'autres formes d'appui financier ont été mobilisées pour les questions relatives aux zones humides	B	
3. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Le Congo a bénéficié d'un financement de la Convention Ramsar et de WWF, en vue de la mise en œuvre de la convention (Identification et désignation de nouveaux sites ramsar et étude des impacts des conflits armés sur les zones humides) ; une autre aide a été mobilisée grâce à l'UICN pour la formation à l'apiculture dans le site du Lac télé.		

Action r15.1.i - Encourager les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux à accorder la priorité au financement de projets d'inventaire des zones humides dans les pays en développement et pays en transition économique, sachant l'importance de ces projets comme base de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'utilisation durable des zones humides. (Résolution VIII.6)

1. La Partie a collaboré avec des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux afin de mobiliser un appui financier pour les inventaires de zones humides	C	<u>Choisir une réponse</u> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action 15.1.2 - Mobiliser des ressources pour soutenir la mise en œuvre de plans de gestion pour les sites Ramsar dans les pays en développement et les pays en transition économique. (voir aussi Objectif opérationnel 11.1)

1. La Partie a collaboré avec des bailleurs de fonds afin de mobiliser des ressources pour mettre en œuvre les plans de gestion de sites Ramsar (<u>le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites</u>)	C	<u>Choisir une réponse</u> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>	Nb de sites Ramsar
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez énumérer les sites concernés et inclure d'autres commentaires sur la mise en œuvre de cette action.]			

Action r15.1.ii - Encourager les Parties contractantes et les organismes bailleurs de fonds à donner la priorité à l'appui à l'élaboration de réseaux nationaux et internationaux cohérents de sites Ramsar et à leur gestion efficace en reconnaissant leurs valeurs et fonctions essentielles pour lutter contre la pauvreté par l'utilisation durable des écosystèmes, et leur rôle pour le maintien de la qualité et de la quantité de l'eau, y compris à l'échelle du bassin versant (Résolution VIII.10) (voir aussi Objectif opérationnel 11.1)

1. La Partie a collaboré avec des bailleurs de fonds afin de mobiliser un appui pour la mise en place de réseaux nationaux et internationaux cohérents de sites Ramsar et leur gestion efficace	C	<u>Choisir une réponse</u> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action r15.1.iii - Prier les bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux de faire en sorte que l'attribution et la gestion de l'eau en vue du maintien des fonctions écologiques et le potentiel de production des zones humides soient totalement intégrées dans la conception, la planification et la mise en œuvre de projets de gestion des bassins hydrographiques et des ressources d'eau, et de tenir compte des circonstances et des contraintes particulières dans les pays concernés. (Résolution VIII.1)

1. La Partie a collaboré avec des bailleurs de fonds afin de garantir que les fonctions écologiques des zones humides sont conservées lors de la conception et la mise en œuvre de projets hydrauliques	C	<u>Choisir une réponse</u> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action r15.1.iv - Continuer de soutenir et, s'il y a lieu, augmenter l'appui à des projets relatifs aux zones humides dans la région Océanie et l'élargir de manière à intégrer des activités de renforcement des capacités. (Résolution VIII.42)

1. Un appui financier a été fourni à des projets relatifs aux zones humides dans la région Océanie	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action 15.1.3 - Pour les Parties qui ont des organismes d'aide au développement bilatéraux, répondre aux sections E1, E2, E5, E7, E10, E11, E14 et E15 des *Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention sur les zones humides* (Manuel Ramsar 9 pour l'utilisation rationnelle), et examiner en particulier des questions telles que des mécanismes propres à générer des fonds à long terme, le suivi approprié des projets, la formation du personnel des organismes d'aide au développement, la priorité à accorder au renforcement des institutions, la nécessité d'instaurer la coopération entre les organismes d'aide au développement et l'importance de la coordination entre les organismes bilatéraux d'aide au développement et les Autorités administratives Ramsar dans les pays donateurs et les pays bénéficiaires.

(Pour les PC qui ont des organismes d'aide au développement)

1. Une collaboration a été mise en place avec l'organisme d'aide au développement dans le cadre des <i>Lignes directrices Ramsar pour la coopération internationale</i> (Rés. VII.19)	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action 15.1.4 - Conformément au point 15.1.3 ci-dessus, inviter toutes les Parties qui ont des organismes bilatéraux d'aide au développement à faire rapport sur leurs résultats concernant les activités relatives aux zones humides, à chaque COP. (Section E5 des Lignes directrices)

(Pour les PC qui ont des organismes d'aide au développement)

1. L'efficacité de l'organisme d'aide au développement en ce qui concerne les questions relatives aux zones humides a été évaluée	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action 15.1.5.- Pour les Parties qui prennent part à l'établissement de priorités et à la conception du modus operandi des organismes bilatéraux d'aide au développement, veiller à ce que la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides reçoivent l'attention et la priorité qui leur sont dues.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Les Parties contractantes concernées feront rapport à la COP9 sur les efforts déployés pour que les organismes bailleurs de fonds multilatéraux accordent la priorité aux zones humides dans le cadre des plans d'allègement de la pauvreté.

1. La Partie a collaboré avec des organismes multilatéraux afin de garantir que les questions relatives aux zones humides reçoivent l'attention qui leur est due	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action 15.1.6 - Fournir un appui financier, de préférence à moyen ou à long terme, pour les opérations du *Fonds Ramsar de petites subventions* et de son *Fonds de dotation*, et du *Fonds volontaire pour le Programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public de la Convention*, dans le but de doter le premier de USD 1 million et le deuxième de USD 500 000 au moins chaque année. (Sections E4 et E9 des Lignes directrices)

Voir action 16.1.2

1. Un appui financier a été apporté au Fonds Ramsar de petites subventions	C	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i>
2. Un appui financier a été apporté au Fonds de dotation Ramsar	C	<i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
3. Des contributions ont été versées au Fonds volontaire de la Convention pour le programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public	C	
4. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément les contributions apportées aux Fonds et services indiqués ci-dessus.]		

Action 15.1.7 - Mobiliser des ressources pour soutenir la mise en place de centres d'éducation et de formation aux zones humides dans les sites Ramsar, ainsi que la formation d'éducateurs pour les zones humides dans les pays en développement et les pays en transition économique.

1. Des mesures ont été prises pour mobiliser des ressources en appui aux centres de formation et d'éducation aux zones humides dans les sites Ramsar des pays en développement et des pays en transition économique	C	<i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action 15.1.8 - Pour les Parties contractantes éligibles à l'aide au développement, inclure des projets de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides dans les portefeuilles et plans nationaux examinés par les organismes d'aide au développement et donner la priorité, parmi ces projets, au renforcement des capacités institutionnelles. (Sections E8 et E12 des Lignes directrices).

1. Des propositions de projets relatifs aux zones humides ont été soumises aux organismes d'aide au développement	C	<i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action 15.1.9 - Pour les pays éligibles, qui sont à la fois Parties contractantes à la *Convention de Ramsar* et à la *Convention sur la diversité biologique (CDB)*, élaborer des projets de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides à soumettre au *Fonds pour l'environnement mondial (FEM)*, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de travail conjoint avec la CDB et conformément aux paragraphes 6 et 7 de la décision IV/4 de la COP4 de la CDB relative aux écosystèmes d'eaux intérieures.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Aide fournie à 15 pays au moins pour la préparation de projets à soumettre au Fonds mondial pour l'environnement.

1. Des propositions de projets relatifs aux zones humides ont été soumises au Fonds mondial pour l'environnement (FEM)	C	<i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
---	----------	--

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Action 15.1.12 - Encourager activement la participation du secteur privé (y compris des entreprises et des fondations) à la conservation des zones humides et rechercher des occasions de financement de projets relatifs aux zones humides par le secteur privé dans le cadre de Ramsar.

1. Des mesures ont été prises pour obtenir un financement du secteur privé et faire participer le secteur privé à des projets relatifs aux zones humides

C

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Action 15.1.13 - Promouvoir la mise en place de mécanismes efficaces pour encourager un commerce, sans danger pour l'environnement, des produits des zones humides, en particulier des sites Ramsar, compatibles avec les accords commerciaux internationaux.

1. Des mécanismes ont été établis pour encourager un commerce écologiquement durable des produits des zones humides, en particulier provenant de sites Ramsar

H

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Le Congo est signataire de l'accord de Lusaka, sur la lutte contre le commerce illicite de la viande de chasse et les produits de la faune sauvage.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 15. FINANCEMENT DE LA CONSERVATION ET DE L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 15.2: Veiller à ce que tous les projets de développement qui touchent les zones humides, y compris les investissements étrangers et nationaux, prévoient des clauses de sauvegarde et des études d'impact sur l'environnement

[Objectif opérationnel précédent](#)

[Objectif opérationnel suivant](#)

- [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	B	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	C	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Sauvegarder les zones humides de tout impact négatif	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Application des textes en vigueur	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 15.2.1 - Collaborer avec les organismes internationaux d'aide au développement, y compris les banques, les institutions financières et les investisseurs et promoteurs privés pour garantir que les subventions et prêts proposés, ainsi que les projets de développement prévoient des clauses de sauvegarde de l'environnement et des études des impacts possibles sur les zones humides. (Section G1 des Lignes directrices).

1. Des mesures ont été prises pour collaborer avec des investisseurs en ce qui concerne les impacts possibles de leurs projets sur les zones humides	F	<i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]</i>		

Action 15.2.3 - Examiner les processus d'approbation des projets relatifs aux zones humides et envisager l'introduction de mécanismes pour orienter les ressources issues de ces activités vers la gestion pratique des zones humides dans le pays. (Section G3 des Lignes directrices).

1. Des efforts ont été faits pour introduire des mécanismes visant à diriger des ressources provenant des zones humides vers la gestion des zones humides	F	<i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]</i>		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 16. FINANCEMENT DE LA CONVENTION

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 16.1: Fournir les ressources financières requises pour que les programmes et mécanismes de gouvernance de la Convention répondent aux attentes de la Conférence des Parties contractantes

[Objectif opérationnel précédent](#)

[Objectif opérationnel suivant](#)

- [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	B	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	C	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Faciliter la Convention à bien fonctionner	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Incorporation de la rubrique « contributions » dans le budget de l'autorité administrative de Ramsar	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 16.1.1 - Verser les contributions annuelles au budget général de la Convention dans leur intégralité et le plus rapidement possible au début de chaque année civile.

1. Les contributions ont été versées à Ramsar intégralement et de manière ponctuelle	D	<i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]</i>		

Action 16.1.2 - Envisager de fournir des contributions volontaires supplémentaires à la Convention en appui au Fonds de petites subventions et à son Fonds de dotation, au Fonds volontaire pour le Programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public de la Convention, au Service de formation, aux initiatives régionales telles que MedWet, à la réalisation des missions consultatives Ramsar dans des sites inscrits au Registre de Montreux et autres sites Ramsar, et aux autres activités prioritaires déterminées dans le Plan stratégique.

Outre les contributions figurant sous l'Action 15.1.6 plus haut, des contributions volontaires ont été apportées:

1. au Service de formation Ramsar géré par Wetlands International	C	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. pour soutenir des initiatives régionales de la Convention	C	
3. aux missions consultatives Ramsar relatives aux sites Ramsar inscrits au Registre de Montreux	C	
4. à l'élaboration et au maintien de la logistique pour le Registre de San José	C	
5. à l'appui aux travaux du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST)	C	
6. à l'expansion du programme de stagiaires du Bureau Ramsar	C	
7. en ce qui concerne la COP9	F	
8. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément les contributions apportées en appui aux services indiqués ci-dessus.]		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 17. MÉCANISMES INSTITUTIONNELS DE LA CONVENTION

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 17.1: Faire en sorte que la Conférence des Parties contractantes, le Comité permanent, le Groupe d'évaluation scientifique et technique et le Bureau Ramsar fonctionnent avec la plus grande efficacité possible en vue de la mise en œuvre du présent Plan stratégique

[Objectif opérationnel précédent](#)

[Objectif opérationnel suivant](#)

- [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	B	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	C	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Contribuer au bon fonctionnement de la convention	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Mobilisation de toutes les ressources nécessaires	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 17.1.6 - Veiller à ce que chaque Partie contractante ait nommé un correspondant national pour le GEST (conformément aux résolutions VII.2 et VIII.28) et deux correspondants (un gouvernemental, un non gouvernemental) pour le Programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public (conformément aux résolutions VII.9 et VIII.31).

Voir aussi Action r9.iii.i concernant les correspondants nationaux CESP

1. Le correspondant national pour les travaux du GEST a été nommé	B	<i>Choisir une réponse A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
---	---	--

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur le correspondant national GEST et tout commentaire utile.]

Le correspondant a été nommé et siège au comité national Ramsar

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 18. CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES DES PARTIES CONTRACTANTES

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 18.1: Améliorer les capacités des institutions des Parties contractantes, et promouvoir la coopération entre elles, pour parvenir à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides

[Objectif opérationnel précédent](#)

[Objectif opérationnel suivant](#)

- [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	C	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Rendre les institutions capables à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Développement de la coopération inter institutions	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 18.1.1 - Encourager l'évaluation des institutions nationales existantes qui sont responsables de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides et, à partir de cette évaluation, déterminer et appliquer des mesures visant à:

- renforcer la coopération et la synergie entre les institutions directement ou indirectement responsables des zones humides, notamment celles qui sont responsables de la gestion des ressources d'eau et de la biodiversité, ainsi que de la conservation et de la gestion des zones humides;
- promouvoir une coopération améliorée et, le cas échéant, des approches intégrées, entre les correspondants nationaux des conventions relatives à l'environnement et envisager d'établir un comité de coordination pour garantir la prise de mesures intégrées;
- promouvoir l'amélioration des contacts et, le cas échéant, une coordination étroite, entre les Autorités administratives Ramsar et les agences et sociétés nationales, professionnelles, techniques, scientifiques et pédagogiques qui participent à la conservation ou à la gestion des zones humides, y compris celles qui s'intéressent aux questions de patrimoine social et culturel;
- fournir un personnel dûment formé, en effectifs adéquats, pour permettre à ces institutions de donner pleinement effet à la Convention.

1. Une étude des institutions nationales responsables de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides a été terminée	C	<i>Choisir une réponse A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur l'étude et tout commentaire utile.]		
Voir action 13.1.1		
3. Un comité de coordination de correspondants pour les conventions relatives à l'environnement a été établi	C	<i>Choisir une réponse A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>

4. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez inclure des informations sur le comité de coordination et tout commentaire utile.]</i>		
5. Des mécanismes sont en place pour garantir la coopération entre l'Autorité administrative Ramsar et d'autres institutions nationales directement ou indirectement responsables des questions relatives aux zones humides, en particulier l'eau et la biodiversité	F	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
6. Des mécanismes sont en place pour garantir la coopération entre l'Autorité administrative Ramsar et les sociétés et organismes professionnels, scientifiques ou pédagogiques pertinents qui participent à la conservation ou à la gestion de zones humides, y compris aux questions de patrimoine culturel et aux questions sociales	F	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
7. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez inclure des informations sur les mécanismes de coopération pertinents et tout autre commentaire utile.]</i>		

Action r18.1.i - Construire et renforcer la capacité institutionnelle et les synergies entre instruments liés, au niveau national, afin de traiter les liens entre les changements climatiques et les zones humides, et faire rapport à la COP9 sur les progrès en la matière, y compris sur les réalisations et les difficultés rencontrées. (Résolution VIII.3)

1. Des travaux ont été faits pour traiter les liens entre les changements climatiques et les zones humides	F	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]</i>		

Action 18.1.2 - Établir des comités nationaux Ramsar/comité nationaux pour les zones humides pour donner aux organisations gouvernementales, y compris les ministères et/ou organismes nationaux chargés de la gestion de l'eau, et non gouvernementales pertinentes, aux correspondants nationaux du GEST et de la CESP, aux acteurs principaux, aux populations autochtones et communautés locales, au secteur privé et aux groupes d'intérêt, ainsi qu'aux autorités chargées de la planification et de l'aménagement du territoire, l'occasion d'intervenir et d'être représentés (Recommandation 5.13). Lorsque les comités sont établis, veiller à leur bon fonctionnement.

<i>Voir actions r3.4.iii, r13.1.iii</i>		
1. Un Comité national Ramsar/zones humides (ou organe équivalent) est en place	B	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. S'il existe un Comité Ramsar : est-il intersectoriel (ministères et organes pertinents, ONG, acteurs clés, communautés locales, secteur privé, etc.) ?	B	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
3. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez ajouter d'autres commentaires sur le Comité national Ramsar.]</i>		
Par arrêté ministériel, un comité national Ramsar intersectoriel (ministères et organes pertinents, ONG, acteurs clés, communautés locales, secteur privé, etc) a été mis en place.		

Action 18.1.3 - Évaluer si l'Autorité administrative Ramsar désignée au niveau national (et les correspondants provinciaux (sous-nationaux), au besoin), le correspondant national du GEST et les correspondants pour la CESP dans chaque Partie contractante sont en mesure de remplir efficacement leur rôle qui consiste à faire participer de plus en plus, aux travaux de la Convention, les organisations et organismes concernés par la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

1. La capacité institutionnelle pour la mise en œuvre efficace de la Convention – y compris l'Autorité administrative Ramsar, le Comité national pour les zones humides (ou organe équivalent) et les correspondants GEST et CESP a été évaluée	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action 18.1.4 - Aider à mettre en place un effort national cohérent et coordonné pour la mise en œuvre de la Convention, à l'aide des instruments de planification nationale Ramsar (d'après le modèle de Rapport national) en tant que mécanisme permanent de planification et de suivi. De préférence, cet outil devrait être utilisé par tous les départements/services gouvernementaux pertinents et avec la participation des membres des comités nationaux Ramsar/comités nationaux pour les zones humides, ainsi que d'autres acteurs, s'il y a lieu.

1. Le modèle de Rapport national a été utilisé comme instrument de planification national pour la mise en œuvre de la Convention	F	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 20. FORMATION

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 20.1: Déterminer les besoins en matière de formation, des institutions et des personnes concernées par la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition économique et prendre des mesures appropriées

[Objectif opérationnel précédent](#)

[Objectif opérationnel suivant](#)

- [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse
RESSOURCES:	C	A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse
OBJECTIFS (réponse texte):	Renforcer les capacités en matière de gestion des zones humides	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Détermination des besoins en matière de formation, des institutions et des personnes concernées	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 20.1.1 - Mettre en œuvre puis développer et publier le *Service de formation pour les zones humides de la Convention*.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Le Service de formation Ramsar sera en place et appliqué.

1. La Partie a participé à l'élaboration et à l'utilisation du Service de formation Ramsar géré par Wetlands International	C	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action 20.1.2 - Déterminer, aux niveaux national, provincial et local, les besoins et les groupes cibles, pour la formation à l'application de la Convention et, en particulier, à l'utilisation des *Lignes directrices et des Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle*.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: La moitié au moins des Parties contractantes auront évalué leurs besoins nationaux et locaux en matière de formation.

1. Une évaluation des besoins nationaux et locaux de formation en vue de la mise en œuvre de la Convention et de l'utilisation des Manuels sur l'utilisation rationnelle a été achevée	C	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action 20.1.3 - Déterminer et diffuser, aux niveaux national, régional et mondial, l'information décrivant les possibilités de formation actuelles dans des disciplines essentielles à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides, par le développement du *centre de ressources sur l'utilisation rationnelle du Bureau Ramsar* (http://ramsar.org/wurc_index.htm) et le *Registre des possibilités de formation à la gestion des zones humides* (http://ramsar.org/wurc_training_directory.htm).

1. Les possibilités de formation relative aux zones humides qui existent dans le pays ont été identifiées	C	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action 20.1.5 - Assembler et mettre à disposition, ou élaborer, de nouvelles activités de formation ainsi que des modules de formation généraux, s'il y a lieu, pour utiliser les Manuels Ramsar, avec des modules spécialisés couvrant notamment les domaines suivants:

- a) inventaire, évaluation et suivi des zones humides;
- b) politiques et plans nationaux pour les zones humides;
- c) planification et gestion intégrée des bassins versants/bassins hydrographiques et de la zone côtière;
- d) plan de gestion intégrée des sites aux niveaux local, provincial ou au niveau de bassins versants/bassins hydrographiques;
- e) restauration et remise en état des zones humides;
- f) espèces exotiques envahissantes;
- g) incidences de l'agriculture sur les zones humides et les ressources en eau
- h) étude d'impact et évaluation stratégique de l'environnement;
- i) effets des changements climatiques, gestion adaptative et atténuation de ces effets
- j) évaluation économique des zones humides;
- k) techniques de communication, d'éducation et de sensibilisation du public.

1. Des modules et du matériel de formation sur les questions relatives aux zones humides ont été élaborés	C	<u>Choisir une réponse</u> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur l'élaboration de modules et de matériel de formation pour les questions mentionnées ci-dessus ainsi que tout commentaire utile.]		

Action 20.1.6 - Offrir des possibilités de formation pour les gestionnaires par les moyens suivants:

- a) encourager les échanges de personnel aux fins de formation en cours d'emploi, éventuellement entre des sites jumelés;
- b) organiser des cours de formation pilotes dans des sites Ramsar particuliers;
- c) implanter des centres de formation pour les gestionnaires et éducateurs des zones humides dans les sites Ramsar;
- d) obtenir et diffuser des informations sur les cours de formation pour les gestionnaires des zones humides du monde entier;
- e) établir d'autres initiatives de formation régionale à l'image du *Programme Wetlands for the Future* financé par le gouvernement des États-Unis d'Amérique pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

1. Des possibilités de formation des gestionnaires dans le pays ont été fournies	C	<u>Choisir une réponse</u> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action 20.1.7 - Continuer d'encourager l'élaboration de projets à soumettre au *Fonds de petites subventions* en appui aux activités de formation.

1. Des projets relatifs à la formation ont été soumis au Fonds de petites subventions	C	<u>Choisir une réponse</u> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action 20.1.8 - Encourager le développement et l'utilisation de centres régionaux de formation et de recherche, y compris un Centre régional Ramsar pour la formation et l'étude relatives aux zones humides dans l'hémisphère occidental (Résolution VII.26) et un Centre régional Ramsar pour la formation et la recherche relatives aux zones humides d'Asie de l'Ouest et d'Asie centrale (Résolution VIII.41).

1. Un appui a été fourni à l'élaboration de centres régionaux de formation aux zones humides et de recherche <u>(le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de centres)</u>	C	<u>Choisir une réponse</u> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>	Nb de centres
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure la liste des centres et tout autre commentaire utile.]			

Action 20.1.9 - Échanger des informations, de l'assistance et des avis techniques, ainsi que du savoir-faire en matière de formation pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans le cadre du *Programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public*, du Bureau, de *MedWet* et des OIP de la Convention.

1. La Partie a participé à des échanges d'informations et d'expertise relatives à la formation pour les questions portant sur les zones humides

C

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 21. ADHÉSION À LA CONVENTION

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 21.1: Obtenir une adhésion universelle à la Convention

[Objectif opérationnel précédent](#)

[Commentaires sur le modèle de rapport](#)

[- Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	C	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Contribuer à la mise en œuvre de la convention dans l'ensemble de la sous région et l'Afrique toute entière	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Soutien multiforme aux différents pays pour leur adhésion à la convention	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 21.1.1 - Recruter de nouvelles Parties contractantes par les moyens suivants:

- prendre directement contact avec les pays qui ne sont pas Parties contractantes pour leur fournir des informations sur les avantages de l'adhésion à la Convention, et des avis ou de l'aide pour surmonter les obstacles;
- intensifier les contacts avec les représentants diplomatiques des pays qui ne sont pas Parties contractantes;
- rechercher l'aide de secrétariats d'autres conventions, y compris les conventions sur les mers régionales, des bureaux nationaux du *Programme des Nations Unies pour le développement*, de la *Banque mondiale* et autres;
- organiser des ateliers sous-régionaux auxquels participent des Parties contractantes et des pays qui ne sont pas Parties contractantes;
- fournir une aide à l'identification de *zones humides d'importance internationale* qui pourraient être inscrites sur la Liste de Ramsar au moment de l'adhésion;
- encourager la participation d'observateurs de pays qui ne sont pas Parties contractantes à des réunions régionales et aux sessions de la Conférence des Parties;
- publier et diffuser un dossier « adhésion » pour aider les pays de la région océanienne (et plus généralement les petits États insulaires en développement) à remplir les formalités d'adhésion.

1. Des mesures ont été prises pour encourager l'adhésion à la Convention de nouvelles Parties contractantes

B

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Les pays du groupe Afrique Centrale ont soutenu à arusha par une recommandation, le Cameroun pour son adhésion à la convention

COMMENTAIRES SUR LE MODÈLE DE RAPPORT NATIONAL POUR LA COP9
--

[Dernier Objectif opérationnel \(21\)](#) [Table des matières](#)

Veillez commenter plus précisément l'instrument de planification nationale et modèle de Rapport national pour la COP9 (Par exemple, pertinence des questions, difficultés rencontrées pour y répondre et autres recommandations sur les moyens d'améliorer ces lignes directrices sur l'établissement de rapport)

Modèle trop volumineux avec des questions pertinentes, mais répétitives. Rendre le rapport plus concis et moins volumineux.

Au cas où un groupe de travail spécifique serait créé, seriez-vous intéressé à participer à la préparation du modèle de Rapport national pour la COP10?

B

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non;

D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu;

G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous);

I = Pas de réponse